COMMUNE DE SATILLIEU

MAIRIE DE SATILLIEU 07290 (Ardèche)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – SERVANTON – CIBAUD - DUMONT - REYNAUD - SCHWOB
  Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – GIRAUD – FOMBONNE - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** M. Samuel GRANGE (pouvoir à M.M. AUTERNAUD)
- **ABSENT :** M. Frédéric DELAVIS
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Maurice DUMONT
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON

C'est Monsieur Maurice DUMONT qui est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 28 Juin 2019. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ PISCINE (ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'école primaire publique en date du 26 Août 2019 qui demande la contribution de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2019/2020 au bénéfice de 26 élèves.
Le budget prévisionnel de cet enseignement périscolaire prévoit des frais de transport pour un montant de 880,00 € TTC (80,00 € x 11 séances).
Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil accepte d'allouer à l'école primaire publique une subvention d'un montant de 880,00 € pour cette action éducative au titre de l'année scolaire 2019/2020. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Publique en date du 26 Août 2019 qui sollicite la participation de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte sur le thème des activités physiques liées à la neige.

Elle aura lieu à VASSIEUX EN VERCORS (Drôme) pendant cinq jours, soit quatre nuitées du 6 au 10 Janvier 2020 au bénéfice de quarante-trois enfants domiciliés sur la Commune.
Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil décide d'allouer à l'Ecole Primaire Publique une subvention de 11,00 € par nuitée et par élève pour ce séjour soit un montant total de 1.892,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

▸▸ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SORTIE EDUCATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Publique en date du 26 Août 2019 qui sollicite la participation de la commune pour une sortie éducative dans le cadre de leur projet pédagogique annuel autour des périodes historiques. Ce projet ciblera les grottes de Soyons (visites et ateliers de fouilles) au bénéfice de quarante-cinq enfants domiciliés sur la Commune.
Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil décide d'allouer à l'Ecole Primaire Publique une subvention de 5,00 € par élève pour ce déplacement éducatif soit un montant total de 225,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

▸▸ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE POUR L'ACTIVITÉ PISCINE (ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020)

Monsieur le Maire communique au Conseil une correspondance de Madame la Directrice de l'école primaire privée en date du 11 Juillet 2019 qui sollicite la participation de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2019/2020 au profit de 35 élèves.
Le budget prévisionnel de cet enseignement périscolaire comprend des frais de transport pour un montant de 891,00 € TTC (81,00€ x 11 séances).
Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil accorde à l'école primaire privée une subvention d'un montant de 891,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2019/2020. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

▸▸ FINANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL 2019

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité d'assurer le financement complémentaire du bulletin n°5 d'informations communales de l'année 2019 en ayant recours à la participation d'annonceurs en contrepartie d'un encart publicitaire à paraître dans cette édition. Il propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs suivants :

DIMENSIONS	TARIFS
Format 1/16	65,00 €
Format 1/8	100,00 €
Format 1/4	175,00 €
Format 1/2	350,00 €
Page entière	600,00 €

Après délibération, le Conseil approuve cette initiative ainsi que les modalités de parution de ces pavés publicitaires. Il mandate Monsieur le Maire pour solliciter tous les annonceurs potentiels et le charge du recouvrement des contributions afférentes.

La recette correspondante à cette opération sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7488.

➤ RÉVISION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DE LA FOIRE

Monsieur le Maire avise le Conseil du problème énergétique qui se pose au niveau du fonctionnement de la foire annuelle ainsi que du marché hebdomadaire qui se tiennent sur la place de la Faurie. En effet, dans le règlement municipal concernant ces animations économiques locales, il est prévu que notre collectivité doit fournir l'électricité nécessaire pour le fonctionnement des balances des pesées ainsi que des banques frigorifiques. Toutefois et depuis plusieurs années de plus en plus d'appareils sont venus se rajouter à chaque étal de ces commerçants non sédentaires. C'est le cas des rôtissoires mais aussi et surtout des radiants de chauffage qui sont branchés l'hiver sur le réseau public communal d'électricité. En conséquence, il y aurait lieu de prévoir un tarif annexe aux droits de place concernant essentiellement ces branchements gourmands en énergie et par la même occasion de réviser les droits de place. Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

Droits de place de la foire annuelle :

DESIGNATION	COÛT
Forain	1,20 €/ml
	+ 1,00 € si branchement électrique

Droits de place du marché hebdomadaire :

DESIGNATION	COÛT
Forain ponctuel	1,00 €/ml
	+ 0,50 € par marché pour l'électricité
Forain abonné	0,90 €/ml
	+ 0,50 € par marché pour l'électricité

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil est favorable à la réactualisation de ces droits ainsi qu'à la création d'un tarif de fourniture d'électricité pour la foire et le marché hebdomadaire à compter du 1er Janvier 2020, conformément aux prix sus-indiqués. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7336.

➤ INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en vertu de l'Article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983, Monsieur Christian JULIEN, Trésorier du Centre des Finances Publiques d'ANNONAY peut prétendre à une indemnité annuelle de gestion basée sur l'application d'un coefficient sur la moyenne des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre constatées pour les trois derniers exercices budgétaires clos. Cette attribution est versée en contrepartie des différentes prestations de gestion, de confection des documents budgétaires et de conseils prodigués aux responsables élus de la commune par le Receveur des Finances.
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,
Après délibération et à la majorité, le Conseil dispose :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal.

La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6225. Monsieur Jérôme SCHWOB et Madame Catherine DESAINT s'abstiennent dans ce vote alors que Monsieur Patrick SERVANTON vote contre cette disposition.

▸▸ ADMISSION DE DETTES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer en non-valeur la somme de 3.871,69 € qui représente des titres émis non honorés ou de faibles erreurs sur des factures payées, selon le détail suivant :

- Année 2004 ; Préfecture de l'Ardèche : 3.871,27 €
- Année 2015 ; Ets AZ-MARQUAGE : 0,40 €
- Année 2016 ; INFRACOS : 0,01 €
- Année 2018 ; Conseil Départemental : 0,01 €

TOTAL : 3.871,69 €

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil accepte d'admettre en non-valeur cette somme qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6541.

▸▸ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n° 2 du budget général de la commune pour l'année 2019, selon le détail des comptes suivants :

➢ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6413	- Personnel non titulaire	+ 15.000,00 €
Article 64168	- Autres emplois d'insertion	+ 4.000,00 €
Article 6451	- Cotisations à l'URSSAF	+ 3.000,00 €

Article 6454	- Cotisations aux ASSEDIC	+ 500,00 €
Article 6541	- Créances admises en non-valeur	+ 4.000,00 €
Article 6688	- Autres charges financières	+ 2.000,00 €
Article 022	- Dépenses imprévues	- 28.500,00 €

➢ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1°) Dépenses d'investissement

Opération N° 125 – Divers matériels		
Article 21578	Autres matériels et outillages de voirie	+ 2.000,00 €
Opération N° 160 – Salle polyvalente		
Article 2313	Constructions	- 496.500,00 €
Article 238	Avances versées sur commande immobilisations corporelles	+ 2.640.000,00 €
Opération N° 164 – Boulodrome		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.100,00 €
020	Dépenses imprévues	+ 48.530,00 €

2°) Recettes d'investissement

1641	Emprunts en euros	+ 1.800.000,00 €
Opération N° 160 – Salle polyvalente		
1321	Etat	+ 395.130,00 €

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil avalise la Décision Modificative Financière n° 2 du budget général de la commune pour l'année 2019.

▸▸ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n° 2 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2019, selon le détail des comptes suivants :

➢ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération N° 107 – Travaux Assainissement Quartier Village		
212	Agencement et aménagement de terrain	+ 2.000,00 €
Opération N° 141 – Réhabilitation du réseau		
2315	Immob. en cours installation technique	- 2.000,00 €

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil entérine la Décision Modificative Financière n° 2 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2019.

▸▸ AVENANT AU BAIL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur Dominique PORTE en date du 26 Août 2019 qui nous informe de la vente de son immeuble, sis 48, rue centrale dans lequel est installée au rez-de-chaussée la bibliothèque municipale. Les loyers devront être versés désormais à Monsieur et Madame Florian JOUBERT domiciliés 150, chemin de la Bardoine 07290 QUINTENAS. En conséquence, il y aurait lieu de conclure un avenant au bail qui nous liait à Monsieur Dominique PORTE afin de prendre en compte ce transfert de propriété permettant d'honorer le règlement des loyers à Monsieur et Madame JOUBERT, à compter du 1er Septembre 2019.
Après délibération, le Conseil adopte cette nouvelle disposition et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail du local de la bibliothèque à intervenir avec les nouveaux propriétaires de ce bâtiment.

▸▸ INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des difficultés qui peuvent être rencontrées par les élus de la commune quand il est nécessaire d'empiéter sur les propriétés privées tant au niveau du sol, des abords que des murs des maisons d'habitation. C'est le cas par exemple des supports des lampes d'éclairage public posées sur les façades des immeubles ou en bordure de terrains privés. Les articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière permettent aux collectivités d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant. Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous les ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique

dépendant des immeubles riverains. La pose d'appui sur les murs des façades ou sur les toits et les terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, de réparer ou de surélever. La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique.
En conséquence, Monsieur le Maire suggère au Conseil d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune une servitude d'ancrage et d'appui sur les propriétés bâties en vertu des dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la mise en œuvre d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les propriétés privées conformément aux dits articles. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents concernant l'instauration de cette servitude d'utilité publique.

▸▸ BILAN DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire transmet au Conseil le programme définitif des travaux de voirie qui ont été réalisés au titre de l'année 2018, dans le cadre et sous l'égide de la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il communique à l'assemblée un état récapitulatif de cette opération dont le coût total s'élève à 52.013,40 € TTC, selon le détail suivant :

DÉSIGNATION	TECHNIQUE	COÛT T.T.C.
Chemin du boulodrome	BI COUCHE	2 520,00 €
Chemin de Cartailler	BI COUCHE	1 267,20 €
Chemin de la Combe de Brac	BI COUCHE	16 034,64 €
Chemin des Preaux (DT)	BI COUCHE	30 079,80 €
Chemin de Petit Bel Air	BI COUCHE	2 111,76 €
TOTAL	**5 BC**	**52 013,40 €**

Après délibération, le Conseil prend acte du bilan de ces travaux de voirie au titre de l'année 2018 ainsi que des problèmes techniques et des anomalies qui ont été constatés à l'issue de ces interventions par le technicien du laboratoire du service des routes du Conseil Départemental.

▸▸ OPÉRATION DE SÉCURISATION DU DÉBOUCHÉ DE LA VOIE COMMUNALE DE VERNET LE BAS SUR LE CD 115

Monsieur le Maire apprend au Conseil que Monsieur Christian CHIEZE, propriétaire d'un terrain au hameau de Vernet le bas a déposé en Mairie une demande de permis

d'aménager permettant de favoriser la construction de trois maisons d'habitation. Toutefois, un avis favorable ne peut être donné par le service de voirie du Conseil Départemental sur ce dossier qu'à la condition d'améliorer le débouché de la voie communale qui dessert le secteur de Vernet le bas, sur le chemin départemental n° 115. Cette opération de sécurisation nécessite l'aménagement d'un accès perpendiculaire au CD115 qui implique une acquisition foncière permettant de déplacer et d'élargir la voie communale existante.

- Le coût de ce projet est estimé à 24.945,72 € TTC.

Après délibération, le Conseil adopte ce programme de travaux ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2312. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant. Il sollicite la participation du Département dans le cadre de la sécurité des usagers de la route et il décide de mettre à la charge du lotisseur 50% de cette dépense afin que cela constitue une opération « blanche » pour la commune.

▸▸ INSTALLATION DE DEUX PROJECTEURS AU BOULODROME

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Monsieur Emmanuel DUVERT, Président de l'Amicale Boules, en date du 27 Août 2019 qui demande la prise en charge par la commune de l'installation de deux anciens projecteurs de récupération permettant d'éclairer une partie du plateau supérieur de ce terrain ainsi que les abords de la buvette.

- L'entreprise MOUNARD TP a établi un devis qui s'élève à 1.069,20 € TTC

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▸▸ RÉTROCESSION DU PARC DE LA VILLA DES PRÉS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur et Madame Philippe PIOT, domiciliés à THIL dans l'Ain, en date du 16 Septembre 2019, qui sollicitent l'acquisition auprès de la commune de la parcelle de terrain annexe à la villa des prés, située 85, rue Emile Glaizal, cadastrée sous le n° 215 de la section AP, d'une superficie de 7.833 m². En effet, ce couple envisage d'acheter la villa des prés propriété de l'Office Départemental des HLM « Ardèche Habitat » afin d'y aménager un gîte et des chambres d'hôtes. Toutefois, la création de cette activité touristique dans cette maison bourgeoise n'a de valeur et de sens que si ce ténement immobilier réunit sous une même entité la bâtisse ainsi que le parc propriété de la commune qui lui a été légué par la famille GLAIZAL le 13 Octobre 2005. Il y a lieu de noter que depuis cette date, les municipalités successives n'ont pas eu la possibilité d'y créer un parc ouvert au public comme le prévoyait la clause incluse dans l'acte de donation. Seuls des travaux d'entretien et de sécurisation des végétaux par rapport à la voie départementale et aux propriétés voisines ont été réalisés. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cet espace n'a jamais été ouvert au public et que les héritiers ont renoncé à la clause de création d'un parc par acte notarié en date du 18 Décembre 2018, tout en souhaitant un regroupement de la villa et du parc dans une nouvelle structure, favorisant la restauration de l'unité de cette propriété.
De plus, ce terrain ne peut pas faire l'objet d'un projet spéculatif immobilier car il est classé Espace Protégé Boisé dans le Plan Local d'Urbanisme et situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

En conséquence, il propose de rétrocéder cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame Philippe PIOT, sans conditions particulières pour un prix de 15.000,00 € représentant une partie des frais d'entretien de cet espace vert engagés par la commune depuis Octobre 2005.
Après délibération et avis conforme de la commission municipale des finances en date du Mercredi 2 Octobre 2019, le Conseil approuve ce transfert de propriété et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame Philippe PIOT. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 775. Madame Catherine DESAINT et Monsieur Jérôme SCHWOB votent contre alors que Madame Fabienne CHANTEPY s'abstient.

▸▸ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 24 Mai 2019, notre assemblée avait décidé pour de très sérieuses raisons, de résilier la convention de mise à disposition d'un local qui avait été conclue avec l'Association des Jeunes de SATILLIEU (A.J.S.). Madame Marie VERCASSON, première Adjointe au Maire avait été chargée de réorganiser entièrement la gestion de ce local ainsi que son mode de fonctionnement. En conséquence de quoi, elle a organisé avec les conscrits de la classe 2022 deux réunions de concertation qui ont eu lieu en Mairie les 22 Juillet et 26 Août 2019. A l'issue de ces rencontres, un nouveau règlement de fonctionnement de ce local a été adopté à l'unanimité des participants selon les termes contenus dans le projet de convention qui a été transmis à tous les élus.
Après délibération, le Conseil avalise le nouveau règlement municipal concernant la gestion et l'utilisation du local des jeunes qui sera applicable à compter du 1er Novembre 2019. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant.

▸▸ RÉSULTAT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats du concours communal des maisons fleuries établis par le jury municipal à l'occasion de sa visite de la commune le Mardi 6 Août 2019.

Ont été déclarés lauréats :

- Prix « Maison individuelle » :

- Mme et M. André VERA – 55, l'Enclos – 1er prix
- Mme Angélique NICOLAS / M. Patrick CABUS – 160, Les Preaux – 2ème prix
- Mme et M. Gabriel JULLIEN – 25, Tisseron – 3ème prix
- Mme et M. Alexandre NICOLAS – 40, route de Pralong
- Mme et M. Jacques BONNET – 35, montée de la Garenne
- Mme et M. Guy VALLET – 500, rue Emile Glaizal
- Mme Gaëlle VAUX / M. Michaël NICOLAS – 200, Les Preaux
- Mme et M. Jean-Paul ROCHEDY – 30, Fertailles
- Mme Corinne ROCHE / M. Alain MOUNARD – 5, Fertailles
- Mme Irène BRUC– 40, Le Mathy
- Mme et M. Jean-Pierre JUILLAT– 155, Peyssot
- Mme et M. Yvon MANDON– 5, chemin du Bouvier
- Mme et M. Gilles DAVID – 2, rue de l'Alambic
- Mme et M. Marcel LAFFONT – 115, rue du Marquis du Faure
- Mme Anne-Marie BALANDRAU – 95, côte de la Bergère
- Mme et M. Jean-Pierre GRANGE – 60, rue du Marquis du Faure

- Obtiennent une mention spéciale :

- Mme Marie-Hélène ASTIER – 33, rue du Chamoine Hilaire
- Mme Marie-Chantal PERRIER / M. Bernard GRAND – 41, rue du Chamoine Hilaire
- Mme Béatrice CHABANEL / M. Daniel CLEMENCON – 60, les Balays
- Mme et M. Gérard BRUC – 45, chemin de Romanet
- Mme et M. Joël ROUCHIER – 415, rue Emile Glaizal
- Mme et M. Jean FOUREL – 110, chemin du Bouvier
- Mme Monique DUCLAUX – 200, rue Emile Glaizal
- Mme et M. Marcel BERT – 580, rue Emile Glaizal
- Mmes Jeanne et Danielle GACHET– 30, Peyssot
- Mme et M. Jean-Pierre CHATEIGNER – 30, Cibaud
- M. Max MAGNOLON – 180, rue des Aygas
- M. Pierre DEYGAS – 3, impasse du Val d'Ay
- Mme et M. Denis VIALETTE – 400, Les Blaches

Après délibération, le Conseil prend acte de ces résultats et il adresse ses vives félicitations à toutes les personnes sus-indiquées qui participent à l'embellissement de notre village. La dépense correspondante aux prix attribués pour ce concours sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6714.

▸▸ PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Etude complémentaire sur plusieurs bâtiments

Monsieur le Maire suggère au Conseil de réaliser une étude complémentaire concernant le projet de mise en conformité aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux afin de finaliser cette opération. En effet, des déclarations de travaux ont été déposées à l'unité territoriale de la Direction Départementale des Territoires de TOURNON qui ont été suivies de travaux d'aménagement préconisés par la société SOLIHA sur plusieurs bâtiments. Néanmoins, il reste à réaliser sur ces mêmes locaux la pose de toute la signalisation réglementaire concernant l'accueil des mal-voyants et des mal-entendants, sans oublier l'amélioration pour certains de l'accès pour les personnes en fauteuil roulant. Cette ultime mission comprendrait les prestations suivantes :

- Contrôle de la conformité de plusieurs bâtiments sur lesquels des travaux ont été réalisés,
- Accompagnement technique de l'agent communal chargé de la pose d'équipements complémentaires,
- Élaboration des dossiers de demande d'autorisation de travaux ainsi que les demande de dérogations nécessaires pour l'Eglise, la Mairie, la Salle de Sports et la Cantine,
- Mise en place des registres de contrôles réglementaires,
- Délivrance des attestations de respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour tous les bâtiments concernés par cette mission.

- Le cabinet d'études ALPES CONTRÔLES propose de réaliser ces prestations complémentaires pour un coût de 4.800,00 € TTC.

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

⏩ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

- **Contrat de prêt relais**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'impérative nécessité d'assurer la trésorerie permettant d'honorer les paiements relatifs aux travaux de construction d'une salle culturelle et de loisirs. En effet, cette importante opération oblige la commune à faire l'avance de la T.V.A. mais aussi des sommes correspondantes aux subventions notifiées à la commune par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes du Val d'Ay. En conséquence, il y aurait lieu de contracter un prêt relais permettant d'assurer le règlement des dépenses engagées.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés :

1°) - LA CAISSE D'EPARGNE

Pas de proposition

2°) – LE CREDIT AGRICOLE

- Objet :	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté :	1.800.000,00 €
- Durée :	36 mois
- Taux d'intérêt fixe :	0,10 %
- Frais de dossier :	1.800,00 €
- Commission d'engagement :	Néant
- Type d'amortissement :	Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts :	Intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé :	Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

3°) – LE CREDIT MUTUEL

- Objet :	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté :	1.800.000,00 €
- Durée :	36 mois

- Taux d'intérêt fixe :	1,05 %
- Frais de dossier :	1.800,00 €
- Commission d'engagement :	Néant
- Périodicité des intérêts :	Trimestrialité
- Utilisation du crédit :	Dans les deux mois à compter de l'offre
- Remboursement anticipé :	Gratuit

Offre valable jusqu'au 30/10/2019 sous réserve de l'obtention de l'ensemble des notifications de subvention

4°) – LA BANQUE POSTALE

- Objet :	Préfinancement subventions et FCTVA
- Montant du capital emprunté :	1.000.000,00 €
- Durée :	3 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt fixe :	0,30 %
- Base de calcul des intérêts :	30/360
- Frais de dossier :	Néant
- Commission d'engagement :	0,10 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Type d'amortissement :	Remboursement du capital in fine
- Date de versement des fonds :	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 Décembre 2019
- Périodicité des intérêts :	Paiement trimestriel des intérêts
- Remboursement anticipé :	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Après délibération et avis conforme de la Commission des Finances, le Conseil autorise le recours à un emprunt relais auprès du Crédit Agricole aux conditions sus-indiquées pour le pré-financement du programme de construction de la salle culturelle et de loisirs. Il mandate Monsieur le maire pour signer le contrat de prêt à intervenir. Les dépenses correspondantes aux remboursements seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6688 pour les intérêts et section d'investissement, compte 1641pour les annuités du capital.

POUR INFORMATION :

- Les travaux de construction de la salle culturelle sont déjà bien engagés et le chantier se déroule dans de très bonnes conditions.

- Les travaux d'aménagement du site de la Bergère ont pris du retard et un manque de coordination d'intervention des entreprises se fait sentir. Lors de la dernière réunion de chantier, il a été demandé d'établir un planning ainsi qu'un échéancier précis et qu'ils soient parfaitement respectés.

- Les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales au quartier du Bouvier devraient démarrer à partir du Lundi 14 Octobre 2019, sauf imprévus liés au chantier du site de la Bergère.

- Le CD115 (rue Jean Moulin) fera l'objet d'un revêtement en enrobé à chaud au printemps prochain sur un itinéraire allant du Crédit Agricole à Murol.

- Il en est de même pour le CD578A (rue Emile Glaizal) sur un itinéraire allant de Grangeon à la rue des Gauds. Toutefois, il sera nécessaire de lancer une étude et de mettre en place des dispositifs permettant de ralentir la circulation des usagers car les riverains se plaignent à juste titre d'une vitesse excessive des automobilistes et des deux-roues motorisés.

- Enfin, Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant aux travaux d'amélioration du CD578A sur un itinéraire allant du « pont des Grenouilles » au croisement du Cabaret Neuf. Un projet qui avait nécessité de nombreuses réunions de travail avec le service des routes du Département quand il siégeait au Conseil Général et pour lequel il intervenait régulièrement afin que cette opération se réalise.

- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

Monsieur Patrick SERVANTON fait part aux Conseillers que suite à la conclusion de la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles avec Numérian, une première réunion a eu lieu en Mairie le Vendredi 4 Octobre 2019. Le travail de mise en conformité avec le Règlement Général de Protection de Données (RGPD) va ainsi pouvoir commencer.

Madame Fabienne CHANTEPY s'inquiète de savoir où en est la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire lui indique qu'elle est actuellement suspendue. En effet, la finalisation et l'approbation de ce nouveau document d'urbanisme comportant les dispositions législatives et réglementaires récentes obligeraient à ramener la surface des terrains constructibles de la commune d'une trentaine d'hectares à une dizaine d'hectares. Les propriétaires concernés sont donc invités à prendre dès à présent les garanties leur permettant de reporter ce délai de constructibilité en déposant des demandes de certificats d'urbanisme ou de permis d'aménager.

Monsieur Michel AUTERNAUD, Adjoint aux travaux évoque au Conseil le projet de réorganisation des circuits de déneigement des voies départementales qui risque d'impacter sérieusement notre secteur alors que le service actuel donne entière

satisfaction. Une réunion de concertation est prévue en Mairie ce Lundi 14 Octobre 2019 à 10h30 à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.